

## Subventions versées à même le budget discrétionnaire du ministre

Paragraphe 26 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)

Divulgateion des renseignements relatifs aux dépenses

---

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : juillet à septembre

Nom du ministre	Fonction	Nom du bénéficiaire	Projet visé	Circonscription électorale	Montant versé
TOTAL					- \$

Informations complémentaires

Les sommes déclarées correspondent aux subventions versées comptabilisées durant la période visée.